

Développement durable
**La Ville contribuera au Fonds des municipalités
pour la biodiversité**

Cowansville, 26 mars 2021 – La Ville de Cowansville poursuit son engagement et annonce une autre action mensuelle en lien avec son Plan de développement durable 2019-2023. L'action environnementale du mois de mars porte sur la participation de la municipalité au Fonds des municipalités pour la biodiversité.

La municipalité emboîte ainsi le pas à une quarantaine de villes du Québec qui ont adhéré à ce fonds pour la biodiversité. Les villes participantes contribuent pour un montant maximum équivalent à 1\$ par ménage, par année pour la réalisation de projets de protection. Le gouvernement du Québec et ses partenaires viennent ensuite bonifier la contribution, ce qui a pour effet de doubler les fonds disponibles pour des projets à Cowansville, en plus de contribuer à d'autres projets régionaux et provinciaux de protection et d'aires protégées.

« La Ville de Cowansville compte actuellement 7 226 logements. Notre apport pourra donc s'élever à 7 226 \$ par année. En participant à un fonds comme celui-ci, on s'assure d'une gestion écoresponsable, en plus de contribuer plus efficacement à l'amélioration des milieux naturels sur notre territoire. On se donne les moyens de nos ambitions pour augmenter la portée de nos actions », précise la mairesse de Cowansville, Sylvie Beauregard.

La municipalité pourra utiliser les sommes accumulées dans son Fonds, au moment où elle le désire, pour réaliser des projets sur son territoire, ou sur des territoires contigus, en collaboration avec des villes voisines. La participation au Fonds est de 2 ans minimum. La Ville aura jusqu'en 2027 pour réaliser son projet.

Voici quelques exemples de projets éligibles :

- Acquisition de terrain pour la conservation ou création d'une aire protégée;
- Aménagement d'un habitat faunique ou d'un habitat pour une espèce menacée;
- Restauration de milieux naturels dégradés, stabilisation des berges d'un cours d'eau;
- Réalisation d'un plan de conservation des milieux naturels, d'une étude d'avant-projet de protection ou de restauration;
- Action contre une espèce exotique envahissante.

« Il encore trop tôt pour parler d'un projet spécifique en lien avec ce Fonds. Notre conseiller en environnement évaluera les projets et effectuera ses recommandations au conseil. Par la suite, le projet devra être présenté et approuvé selon les critères d'admissibilité du Fonds », précise la mairesse de Cowansville, Sylvie Beauregard.

-30-

Source et information :

Fanny Poisson

Directrice

Service des communications et relations avec
les citoyens

Ville de Cowansville

450 263-0141, poste 246

fpoisson@ville.cowansville.qc.ca